

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} octobre 2022 à 09h00
SALLE du CONSEIL MUNICIPAL en MAIRIE

L'an 2022, le 01 octobre à 09H00 , le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 23/09/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE

Etaient excusés avec procuration :

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Franck CLOUET
Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
Aude JOUSSE ayant donné procuration à Stéphanie MELOT
Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Alexia ROUSSEAU
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
Philippe MIKO ayant donné procuration à Benoit LONGEON

Désignation d'un secrétaire de séance

Daniel GUILLE, le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

Monsieur Pascal PHILIPPE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Fiorella PASQUALINI rejoint le Conseil Municipal pour permettre une rédaction plus complète du procès-verbal, notamment les interventions des élus en cours de séance. Monsieur Benoit LONGEON exprime son contentement à cette nouvelle disposition en précisant qu'il ne souhaite pas une retranscription mot à mot mais une retranscription de l'esprit des interventions qui permettent de comprendre le vote.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier procès-verbal du 5 juillet 2022

AFFAIRES GENERALES :

- Urbanisme : Dénomination et numérotation lotissement "La Croisée des Moulins"
- Culture : convention de partenariat avec la région dispositif « E.Pass Culture Sport »
- Culture : convention de mise à disposition de salle à l'Association Danse Encorps
- Extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
- Air Pays de la Loire : Rapport d'activités 2021
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) : Rapport d'activités 2021
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) : Rapport d'activités 2021
- Atlantic'eau : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable & rapport d'activité
- CAAPOUEST : Rapport d'activités 2021
- Mandat spécial Assises des Petites Villes de France
- Mandat spécial Salon des Maires
- Mandat spécial Convention nationale des intercommunalités de France

FINANCES :

- Convention : POLLENIZ
- Convention : Anim'toit
- Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne-de-Montluc
- Admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES :

- Tableau des effectifs

- Convention mutualisation logiciel métier CIRIL RH
- **Point sur les commissions communales**
- **Point sur les décisions du Maire**
- **Point sur les dossiers communautaires**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal en date du 5 juillet 2022

Monsieur Benoît LONGEON, Conseiller municipal, précise que depuis quelques séances, les procès-verbaux ne parviennent plus aux membres du conseil municipal. Madame Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale, précise qu'ils ne peuvent pas être affichés avant d'être transmis aux élus et approuvés en séance du Conseil municipal. Le Maire prend note de cette remarque et précise que la démarche sera ajustée en fonction des textes règlementaires.

Délibération adoptée par 24 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

AFFAIRES GENERALES - Urbanisme : Dénomination et numérotation du lotissement "La Croisée des Moulins"

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 portant obligation aux communes de publier à l'inventaire des voies et voiries publiques et privées de la commune le nom des rues habitées ;

VU en commission Urbanisme du 16 septembre 2022 ;

EXPOSÉ

Il convient de donner une dénomination et une numérotation officielle à la rue du lotissement « La Croisée des Moulins » ;
Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la rue du lotissement « La Croisée des Moulins » :

- « Rue des Cigognes » : la rue partant de la route de la Glacière.

- de numéroter du numéro 5 au 41 pour la partie impaire et du numéro 20 au numéro 34 pour la partie paire conformément au plan de composition annexé à la présente délibération.

Annexe : CM01-10-2022 Annexe 01 : plan de composition du lotissement « La Croisée des Moulins »

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE** de dénommer la rue du lotissement « La Croisée des Moulins » : « rue des Cigognes » ;
- **DECIDE** de numéroter la rue du lotissement « La Croisée des Moulins » du 5 au 41 pour la partie impaire et du numéro 20 au numéro 34 pour la partie paire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération et sa pièce annexe aux services suivants : Service de la Poste, Institut Géographique National, Direction Générale des Finances Publiques de Nantes (service topographie et gestion cadastrale), Conseil Départemental de Loire-Atlantique (Service club SIG 44), Service Départemental Incendie et Secours de Loire-Atlantique, Gendarmerie, Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Culture : convention de partenariat avec la région – dispositif « E.pass Culture Sport »

Rapporteur : Pascale CORMER AIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU en commission « Culture – Evènementiel » du 22 mars 2022 ;

EXPOSÉ

L'« E.pass Culture Sport » de la Région des Pays de la Loire permet aux jeunes Ligériens d'acquérir un crédit pour acheter des prestations ou des biens culturels dans les domaines du spectacle, cinéma, livre, patrimoine, événement sportif, pratique artistique, pratique sportive, engagement citoyen et chantiers de jeunes bénévoles.

A travers ce dispositif, la Région souhaite :

- ✓ démocratiser l'accès à la culture
- ✓ faire du dispositif un véritable outil d'ouverture culturelle
- ✓ valoriser les pratiques culturelles et sportives
- ✓ favoriser l'engagement citoyen
- ✓ favoriser l'intégration sociale des jeunes les plus éloignés de l'offre
- ✓ soutenir le pouvoir d'achat des jeunes Ligériens

Pour les partenaires du dispositif, il s'agit d'accepter comme moyen de paiement les crédits relatifs à leur domaine d'intervention faisant l'objet de la présente convention.

La présente convention règle les relations entre la Région et le partenaire, pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits du « E.pass Culture Sport ».

Annexe : CM01-10-2022 Annexe 02 : Convention « E.pass Culture Sport »

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de la Région « E.pass Culture Sport » ;
- **AUTORISE** la signature de la convention « E.pass Culture Sport » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Culture : convention de mise à disposition de salle à l'Association Danse Encorps

Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU en commission « Culture – Evènementiel » du 19 septembre 2022 ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais est propriétaire de l'espace culturel « La Passerelle », 5 rue des sports à Cordemais.

La commune de Cordemais souhaite apporter son soutien aux activités de l'association &Danse Encorps. Dans ce cadre, la collectivité propose de mettre à disposition de l'association un espace mutualisé, la salle de danse et ses vestiaires, pour la tenue des ateliers chorégraphiques à raison de 5h par semaine. Elle aura également accès aux espaces communs (halls d'entrée, blocs sanitaires).

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux. Il est toutefois demandé à l'association de valoriser cette aide indirecte de la commune et toutes les charges dans les comptes annuels (électricité, chauffage, eau et assainissement).

Il donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, entre la commune de Cordemais et l'association &Danse Encorps.

Annexe : CM01-10-2022 Annexe 03 : Convention Association &Danse Encorps

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'espace mutualisé salle de danse et vestiaires et l'accès aux espaces communs ;
- **AUTORISE** la signature de la convention avec l'Association &Danse Encorps ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27 du CGCT,

VU le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

EXPOSÉ

Monsieur le Maire, indique que par courrier en date du 11 juillet 2022, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) sollicite l'avis de la commune afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de modification des statuts du SMCNA, acté par délibération n° D2022-22 du comité syndical du 28 juin 2022.

L'avis de la Commune est sollicité sur le point suivant :

- Extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 01/01/2023 (intégration des 3 communes suivantes : Cordemais, Le Temple de Bretagne, Saint Etienne de Montluc).

Annexe : CM01-10-2022 Annexe 04 Projet Statuts 2022 du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 01 janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Air Pays de la Loire : Rapport annuel 2021

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 d'Air Pays de la Loire qui comporte :

- Le bilan de la qualité de l'air en 2021 dans la région Pays de la Loire avec les résultats du nouvel indice de qualité de l'air et de nouvelles cartes de pollution ;
- Des informations générales sur les enjeux sanitaires de la qualité de l'air et le rôle de l'aménagement urbain pour lutter contre la pollution de l'air ;
- Les détails sur les grands projets menés par Air Pays de la Loire et les études menées (gestion des situations accidentelles, accompagnement des territoires, informations de la qualité de l'air en temps réel, etc.)

Lien pour téléchargement Rapport annuel Pays de Loire 2021

<https://www.airpl.org/sites/default/files/reports/AirPaysdeLaLoire-RapportAnnuel-2021.pdf>

Madame Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale, s'interroge sur l'intérêt de passer cette délibération en conseil municipal à cette période. Elle ajoute que de lire tous les rapports d'activité en une semaine est compliqué au vu du délai et de la taille des documents. Elle pense qu'il serait plus judicieux de les étudier au préalable en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'Air Pays de la Loire 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) : Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) 2021.

Le Département de Loire-Atlantique propose à ses partenaires, publics et privés, une porte d'entrée unique pour disposer de conseils, des études et mener à bien leurs projets : Loire-Atlantique Développement, l'agence d'ingénierie publique territoriale. C'est dans ce cadre que le CAUE exerce ses missions d'intérêt général depuis le 1er juillet 2013. Le CAUE, dans le respect de ses rôles et ses missions, participe ainsi à une offre globale de prestations que le Département et ses partenaires mettent aux services des territoires de Loire-Atlantique.

162 communes sur 207 sont adhérentes en Loire-Atlantique.

Le C.A.U.E. a développé un projet stratégique pluriannuel qui s'articule autour de 6 grands axes thématiques :

- Valoriser les territoires avec leurs spécificités
- Accompagner l'évolution des paysages
- Accompagner les territoires dans les politiques de renouvellement urbain
- Intégrer la valorisation des patrimoines aux projets de territoires
- Intégrer une approche environnementale à toutes les échelles de projets
- Promouvoir la qualité architecturale de la construction dont l'habitat et les espaces publics.

Lien pour téléchargement Rapport d'activités CAUE 2021

<https://fr.calameo.com/urcaue-pays-de-la-loire/books/0061758106aa8baffe4a7>

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) : Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Monsieur l'Adjoint au maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) 2021.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est un établissement public local à caractère administratif, géré par des employeurs territoriaux, qui a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. Il propose des missions obligatoires et facultatives pour :

- Informer sur l'emploi territorial.
- Organiser les concours et examens.
- Accompagner et conseiller les collectivités dans la gestion des RH.

En 2021, l'organisation a été repensée et a donné des premiers résultats :

- Remise en route du secteur Médecine
- Elargissement des capacités de réponse en termes de missions temporaires
- Développement de l'offre de service Archives
- Trajectoire financière redressée.

Lien pour téléchargement Rapport d'activités CDG44 2021

https://www.cdg44.fr/sites/default/files/atoms/files/Plaquette%20rapport%20d%27activit%C3%A9%202021%20du%20CDG44_0.pdf

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG44) 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Atlantic'eau : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable & rapport d'activité

Rapporteur : Pierre LAUDEN, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

2 films sont projetés :

- Un sur la présentation d'Atlantic Eau. Monsieur le Conseiller Municipal souligne que le prix de l'eau n'a pas évolué depuis 2013. <https://vimeo.com/320243806>
- Un sur le Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Monsieur le Conseiller municipal souligne également que les taux de conformité sont excellents. <https://vimeo.com/749466933>

Annick FOURDILIS demande s'il y a des comparatifs sur les régies (départementales) qui ne sont pas dans Atlantic'Eau : elle s'interroge sur la possibilité de faire revenir une partie en régie au lieu de continuer à donner du travail au privé. Monsieur le maire ne voit pas d'inconvénient à étudier lors des renouvellements de contrats s'il ne serait pas profitable de revenir en régie.

Monsieur le Conseiller Municipal énonce qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Monsieur le Conseiller Municipal présente le rapport annuel d'activité d'Atlantic Eau pour l'exercice 2021 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Atlantic'eau est le service public en charge de la distribution de l'eau potable. Ce syndicat de taille départementale est sous la responsabilité d'élus locaux qui fixent notamment le tarif de vente de l'eau et programment les investissements.

Atlantic Eau a conduit une enquête auprès de ses abonnés pour mieux comprendre leur perception de la qualité de l'eau. Il en ressort 2 points : le taux de confiance dans la qualité de l'eau est inférieur à la moyenne nationale et les abonnés se sentent mal informés. Pour rétablir la confiance, Atlantic Eau mène plusieurs actions :

- Recrutement d'une chercheuse pour développer les techniques d'analyses innovantes ;
- Réhabilitation des filières de traitement (Nort-sur-Erdre et Massérac)
- Développement de l'interconnexion des unités de production et de transport pour permettre d'assurer la distribution d'eau potable à l'ensemble des administrés.

Lien pour téléchargement Rapport d'activités Atlantic Eau

https://www.atlantic-eau.fr/sites/default/files/2022-09/ra_atlanticeau_2021_a4_web_0.pdf

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et le rapport d'activité 2021 d'Atlantic'Eau;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - CAAP Ouest Rapport d'activités

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

CAAP Ouest est une association intermédiaire à but non lucratif conventionnée par les services de l'Etat. CAAP Ouest fait partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), c'est une association intermédiaire (AI) au statut de loi 1901. C'est une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes. Elle peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tout type d'emploi (hors travaux dangereux), sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat. Elle utilise, pour cela, la mise à disposition, à titre onéreux mais à but non lucratif, dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire. Les mises à disposition qui s'exercent sur des activités variées (ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux du bâtiment, etc.), sont utilisées pour accompagner individuellement, redynamiser socialement et requalifier professionnellement les personnes accueillies.

La commune de Cordemais bénéficie de cette mise à disposition de personnel, notamment pour le pôle Vie Scolaire.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le rapport annuel d'activité de la CAAP Ouest pour l'exercice 2021.

Lien pour téléchargement Rapport d'activités 2021 CAAP Ouest

<https://caapouest.com/assemblees-generales/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** le rapport annuel d'activité 2021 de CAAP Ouest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Mandat spécial Assises des Petites Villes de France

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

EXPOSÉ

En application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de confier un mandat spécial à :

- Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire, pour sa participation à :
 - ✓ Assises des Petites Villes de France du 15 septembre 2022 à Dinan (22)

Les dépenses engendrées par ce mandat spécial seront remboursées sous réserve de la présentation des pièces justificatives correspondantes.

Monsieur Benoît LONGEON, Conseiller municipal, note que ce projet de délibération concerne un évènement passé : il souhaiterait un retour sur ce déplacement. Monsieur le Maire fait un retour de ces assises avec les sujets abordés. Il se pose la question d'adhésion à cette association qui est plus proche des petites villes.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de confier le mandat spécial cité ci-dessus à Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Mandat spécial Salon des Maires

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

EXPOSÉ

En application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de confier un mandat spécial à :

- Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire, et ses Adjointes pour leur participation à :
 - ✓ Salon des Maires du 22 au 24 novembre 2022 Portes de Versailles à Paris (75)

Les dépenses engendrées par ce mandat spécial seront remboursées sous réserve de la présentation des pièces justificatives correspondantes.

Monsieur Benoît LONGEON, Conseiller municipal souhaiterait qu'il soit débattu en amont avec les élus de l'opposition des sujets à porter lors de cette visite. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient et propose même qu'un élu de l'opposition l'y accompagne.

Madame Alexia ROUSSEAU, Conseillère municipale, souligne l'intérêt de cet évènement où il y a beaucoup de mini conférences très riches et intéressantes.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de confier le mandat spécial cité ci-dessus à Monsieur le Maire et ses Adjointes ;

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES - Mandat spécial Convention nationale des intercommunalités de France

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

EXPOSÉ

En application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de confier un mandat spécial à :

- Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire, pour sa participation à :
 - ✓ La 32^{ème} Convention nationale des intercommunalités de France du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux (33)

Les dépenses engendrées par ce mandat spécial seront remboursées sous réserve de la présentation des pièces justificatives correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de confier le mandat spécial cité ci-dessus à Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES - Convention : POLLENIZ

Rapporteur : Alexia ROUSSEAU, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2022-36 du 1^{er} juin 2022 relative à la convention d'adhésion à Vesp'Action/Polleniz ;

EXPOSÉ

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ. Le conseil municipal a approuvé la convention par délibération 2022-36 du 1^{er} juin 2022 sur un projet non finalisé. Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'adhésion à la convention POLLENIZ qui détermine les modalités et conditions du partenariat ;

Suite à la demande de Monsieur Benoît LONGEON, Conseiller municipal, Madame l'Adjointe au Maire confirme bien la prise en charge par la collectivité des frais liés aux interventions.

Annexe : CM01-10-2022 Annexe 5 : Convention POLLENIZ

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la collectivité et l'Organisme à Vocation Sanitaire POLLENIZ,
- **VALIDE** la participation financière de la collectivité et les montants notifiés dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Convention : Anim'Toit

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

Départ d'Yves-Marie DELANOE à 10h14.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux sur la voie publique,

Conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Au vu de la prolifération des chats errants sur notre commune, il est pertinent d'établir une convention relative à la concession du service de fourrière pour les chats en divagation avec l'Association Anim'Toit.

Annexe : CM01-10-2022 Annexe 11 : Convention Anim'Toit

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la convention relative à la concession du service de fourrière pour les chats en divagation avec l'Association Anim'Toit;
- **VALIDE** la participation financière de la collectivité et les montants notifiés dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES - Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne-de-Montluc

Rapporteur : Pascale CORMERAI, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°2022-11 du 5 mars 2022 portant sur le rapport au débat d'orientations budgétaire ;

EXPOSÉ

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune.

L'Adjointe au Maire présente une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Etienne-de-Montluc :

Sens	I/F	Chapitre	Nature	Libellé du compte	Tiers	Montant
D	F	65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	Sapeurs Pompiers de St Etienne de Montluc	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention conformément au tableau présenté ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES - Admission en non-valeur

Rapporteur : Pascale CORMERAI, Adjointe au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

VU les demandes d'admission en non-valeur de la Direction Générale des Finances Publiques de Pontchâteau en date du 22 août 2022 ;

EXPOSÉ

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des sommes ci-après qui n'ont pu être recouvrées sur les redevables : sont désormais éteints les moyens légaux de poursuite.

➤ Titres 200/2018 Auto-Ecole Marco SARL – loyer de juin 2018 – montant : 568.21 € sur le budget LOP ;

Madame Anaïk FOURDILIS demande qui est concerné par cette admission en non-valeur. Madame l'Adjointe au Maire précise qu'il s'agit d'une auto-école.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget « LOP » 2022 à l'article 6542 « créances éteintes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

Rapporteur : Franck CLOUET et Katell RABY, Adjointes au Maire

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 4 juillet 2022 pour les suppressions de postes ;

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

Suppressions de postes :

Emplois permanents

- Technique C - Adjoint Technique Principal 1ère cl. - 100% : mutation
- Animation C - Adjoint d'animation - 50,05% : mutation
- Animation C - Adjoint d'animation - 11,2% : démission

Emplois non permanents

- Administrative B - Rédacteur 100% : poste non pourvu
- Animation C - Adjoint d'animation 100% : retraite
- Technique B - Technicien 50% : poste non pourvu
- Technique C - Adjoint Technique 100% : changement de situation administrative
- Technique C - Adjoint Technique 20% : changement de situation administrative

Création de poste :

Temps complet :

- Administratif C – Adjoint Administratif Principal 1ère classe 100%

Annexe : CM01-10-2022 Annexe 12 : Tableau des effectifs

Madame Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale, souhaite quelques éclaircissements sur le tableau présenté par Madame Katell RABY.

Les réponses apportées, Madame Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale, fait état de la satisfaction de l'opposition puisque les emplois temporaires diminuent, les emplois de titulaires augmentent.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **FIXE** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1er octobre 2022 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES - Convention de mutualisation du logiciel métier CIRIL RH

Rapporteur : Franck CLOUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2016-28 du 9 mai 2016 relative à la validation de création d'un service commun « gestion des ressources humaines » ;

CONSIDERANT la signature entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et les communes de Cordemais, Saint-Etienne-de-Montluc et le Temple-de-Bretagne le 1^{er} juillet 2016 de la convention relative au service commun pour la gestion des Ressources Humaines ;

CONSIDERANT la dénonciation de ladite convention et la sortie des communes le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'utilisation du logiciel métier commun CIVIL NET RH au-delà de la date de dénonciation de la convention par les communes ;

EXPOSÉ

Il est nécessaire d'établir une convention de mutualisation fixant les modalités de fonctionnement du logiciel CIVIL NET RH suite à son utilisation au-delà de la dénonciation de la convention relative au service commun Ressources Humaines;

Annexe : CM01-10-2022 Annexe 13 : Convention de mutualisation du logiciel métier CIVIL NET RH

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation du logiciel métier CIVIL NET RH ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Point sur commissions communales

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Rapporteur, Thierry GADAIS

Projet Cœur de bourg :

Travail collectif avec LAD sur les orientations du projet le matin du 17 Septembre. 12 sites ont été retenus pour la réflexion dont l'espace autour de la mairie, la place de l'église, ex-local ACLC, théâtre, chemin des Venelles, secteur foyers-logements, groupe scolaire, place de la poterie, ex-école de musique, ex-école de danse, allée des marronniers...

A regretter le faible nombre de participants à cette demi-journée.

Visite terrain avec LAD et le CAUE à Bouguenais pour voir un exemple de renouvellement urbain à savoir la transformation d'une ancienne école en logements sociaux. Cette opération a été pilotée par le bailleur Loire Atlantique Habitations.

Visite du bourg de La Chevrolière qui a repensé sa politique de stationnement, privilégié l'aménagement de liaisons douces urbaines et apaisé les abords des bâtiments publics

Voirie entretien :

Le Berceau : les travaux sont terminés. Ils ont été réajustés en cours de réalisation pour permettre les usages partagés.

La stèle et le porte-drapeau ont été déplacés de l'autre côté de la maison qui porte la plaque .

La Hurette : nous attendons la rencontre avec le Département semaine prochaine pour la fibre, pour engager la concertation avec les habitants, pour la mise en valeur du village.

La Noe Durée : des investigations seront prévues cette année sur la partie Eaux pluviales, en fonction des disponibilités budgétaires .

La Joncherai : les travaux de modification des réseaux sont terminés. Le nouveau poste de refoulement est en service.

Les travaux de rehaussement du chemin piétonnier sont réalisés. Reste le pont en bois à remplacer et les travaux le long de la RD 17.

Travaux neufs :

Liaison douce "le bourg <> la croix Morzel .

Les travaux avancent bien, le parking est quasiment terminé à l'exception du revêtement en enrobés .

Les carrefours de la Papinais et de la zone des petites landes sont en cours.

Les bordures de fond de piste sont en cours, la bordure en bord de voie va bientôt commencer.

Cimetière : notre projet a été envoyé vers les services de la DDTM, nous avons des éléments : on devra compenser les surfaces utilisées pour le cimetière à 100 %. Une lagune de la croix Morzel sera à ce titre déconstruite.

Bâtiments :

L'espace Culturel a été inauguré, l'ACLIC et l'ASC ont pris leurs quartiers. Les premiers utilisateurs sont ravis de profiter de ces nouveaux espaces.

Hôtel de Ville : le cabinet GUILLOU prépare les éléments pour déposer le permis de construire.

PMC Restaurant Scolaire : une réunion a eu lieu avec l'AMO pour définir le cahier des charges avant réhabilitation du restaurant scolaire. Le scénario choisi fait consensus. Etude et consultation 2023 travaux 2024.

PMC : le programme de réhabilitation énergétique des classes restantes a été entièrement réalisé cet été.

Salle des Sports : consultation d'un bureau de MO en cours pour définir les besoins sur l'ensemble des installations.

Finances publiques et budgets communaux

Rapporteur, Pascale CORMERAIS

Une commission le 17 octobre 2022 de prévue.

Madame Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale, rencontre un problème d'agenda sur les commissions car elle n'a pas reçu la planification. Monsieur Benoît LONGEON, Conseiller municipal, souhaiterait qu'on se mette d'accord sur un mode de fonctionnement uniformisé pour les plannings : il serait bien de prévoir un point avec l'assistante de direction.

Culture – Evènementiel

Rapporteur, Pascale CORMERAIS

Remerciements de la part de Pascale CORMERAIS pour l'inauguration de la Passerelle. Toute la programmation culturelle se trouve dans un petit fascicule effectué par la communication. La billetterie est ouverte en ligne depuis mi-septembre. La billetterie physique a été ouverte mercredi. La soirée d'ouverture le 14 octobre à 19h30 est ouverte à toute la population (spectacle d'1h avec un verre de l'amitié) : il faut s'inscrire car le nombre de places est limité. Les élus seront sollicités pour participer à cette manifestation.

Relations sociales

Rapporteur, Franck CLOUET

Une commission aura lieu en fin d'année.

Tranquillité Publique

Rapporteur, Franck CLOUET

Une commission se tiendra en fin d'année.

Commerces, artisanats et monde agricole

Rapporteur, Franck CLOUET

- Réflexion en cours autour de la mise en place d'un forum des métiers avec le collègue Paul Gauguin.
- Réunion d'information prévue à propos des travaux rue de la Chaussée.
- 2 locaux en cours de création sous le commerce esthétique.

Solidarité, proximité des services publics

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU

Une commission aura lieu en fin d'année.

Vie associative et sport

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU

Vie associative :

- Le mois d'octobre est le mois bleu, Atelier Bien Être le Vendredi 7 octobre qui aura lieu à la Passerelle.
- Le goûter spectacle offert au Royam à Savenay le Jeudi 13 octobre pour les habitants des communes de notre communauté de commune, dédiée aux + 60 ans sur inscription, 35 inscrits pour Cordemais.
- Le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le lundi 10 octobre à 18h30.
- Repas des Aînés : aura lieu le 3 décembre, vos invitations à distribuer sont dans vos boîtes aux lettres pour un retour le 21 octobre.

SPORT : la 1ère commission aura lieu le mardi 18 octobre, pour l'installation de la commission.

Communication

Rapporteur, Yves-Marie DELANOË

L'adjoint est excusé.

Espaces végétalisées, transition écologique

Rapporteur, Alexia ROUSSEAU

Commission le 10 novembre de prévue. Première ballade avec ACROLA dans le cadre du développement durable. Il y en a une autre dimanche 2 octobre 2022. A partir de lundi après-midi une exposition sur les marais estuariens. Des élus de la commission se sont positionnés pour assurer une permanence.

Urbanisme - PLUi – Patrimoine

Rapporteur, *André LANCIE*N

Lors de la Commission urbanisme : Réflexion pour nommer la rue du nouveau lotissement La Croisée des Moulins : rue des cigognes et validation du schéma de numérotation des parcelles.

Présentation des orientations du projet Cœur de bourg avant la réunion du 17 septembre avec LAD (Loire Atlantique Développement) sur les orientations et zonages. Vision sur les 15 ans à venir.

Point d'avancement du PLUI qui arrive à la fin de la phase diagnostic :

- Mise en place d'un site web par la comcom : <https://plui.estuaire-sillon.fr> pour une restitution avec un zoom sur les aspects socio-économiques, démographiques, les enjeux agricoles et environnementaux, l'habitat etc...
- réunions publiques prévues : Le 17 Octobre à Cordemais (Jean Doucet)
Le 19 Octobre à Campbon
Le 7 Novembre à Savenay

Vie scolaire, Enfance & Jeunesse

Rapporteur, *Emilie CHAPALAIN*

Prochaine commission le 20 octobre 2022. La rentrée s'est bien passée, les effectifs sont stables : la gazette retrace cet événement.

Pas trop de soucis de personnel (idem pour le péri-scolaire). Mise en place du secteur des petits parcs : définition d'espaces apaisés (les enfants doivent descendre des vélos et trottinettes devant l'école) et marquage au sol permettant aux enfants de suivre une ligne pour aller au restaurant scolaire.

Point sur les décisions du Maire

Rapporteur : *Daniel GUILLE*, le Maire

2022-22	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N° 3 DE TRANSFERT DU LOT 20 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL A CORDEMAIS	Transfert, substituant la Société B Live, à la société Melpomen, au 31 décembre 2021, dans l'exécution du contrat conclu, avec la commune de Cordemais, pour les travaux de construction de l'espace culturel. Décision rendue exécutoire, à compter du 13 janvier 2022
2022-23	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LES HÉLIANTHES DE CORDEMAIS POUR LES LOTS 1, 3, 5 et 7 - 2021-01	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lot 1 « Produits surgelés » : + 6 968.16 € H.T. ➤ Lot 3 « Produits de charcuterie » : + 485.99 € H.T ➤ Lot 5 « Produits Laitiers » : + 2 926.85 € H.T ➤ Lot 7 « Entrées, plats et desserts élaborés » : + 1 484.19 € H.T
2022-24	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MODIFICATION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET DÉPLACEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA JONCHERAIS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modifications des quantités sur le marché de base (moins-value de - 1 706.00 € H.T.), et intégration des travaux supplémentaires (plus-value de +3 706.00 € H.T) ➤ plus-value de + 2 000.00 € H.T ➤ soit augmentation de 2.22 % par rapport au marché initial

2022-25	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL DE CORDEMAIS-2022-07	<ul style="list-style-type: none"> ➤ attribution du marché de travaux à CITEOS à NANTES ➤ montant : 36 329 € H.T. dont 5 849 € H.T. de Variante
2022-26	5	DIRECTION GENERALE	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition des conditions de financement des dépenses liées à l'accueil des enfants de l'ALSH les Buissonnets pendant la crise sanitaire sur le site de l'accueil périscolaire de Cordemais et au restaurant scolaire

Questions diverses

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

2022	Du 05 juillet au 28 septembre
Représentant en journée d'accueil public	66
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	3592

Formalités, état-civil ...	
Mariage	7
Pacs	6
Reconnaissance	3
Transcriptions	7
Décès	5
Parrainage	2
Naissance	0
TOTAL des Actes	30

Urbanisme	
Déclaration préalable de travaux : avis favorables	22
Déclaration préalable de travaux : refus	0
Déclaration préalable de travaux : en cours d'instruction	3
TOTAL Déclaration préalable de travaux	25
Certificat d'urbanisme d'information	74
Certificat d'urbanisme opérationnel	2
TOTAL Certificat d'urbanisme	76
Permis de construire : avis favorables	11
Permis de construire : refus	0
Permis de construire : en cours d'instruction	2
TOTAL Permis de construire	13
TOTAL des Actes	114

CCAS	
Accompagnement social, aide et soutien dans la gestion administrative (rendez-vous physique)	19
Aides sociales légales (APA, RSA, Demande d'aide à domicile ou en hébergement...)	3
Aides sociales facultatives (Aide à la mobilité ALEOP à la demande + ALEAOP gratuit, participation financière Portage de repas, aide financière...)	2
Autres dispositifs (chèque énergie, demande de colis alimentaires...)	1
Diagnostics des demandes puis réorientation vers l'acteur social compétent (EDS, CAF, CLIC, Associations caritatives...)	5
Domiciliation CCAS (demandes, résiliation, suivi courrier, autres)	1
Téléassistance (demande d'abonnement / résiliation / informations)	5
Portage de repas	2
Actions à destination du public	2
Mutuelle communale	
TOTAL DES ACTES	40
LOP	
Foyers locatifs - Entrée	
Foyers locatifs - Sortie	2
Jardins familiaux - Entrée	
Jardins familiaux - Sortie	
Logement communaux - Entrée	2
Logement communaux - Sortie	1
Logement sociaux - Entrée	
Logement sociaux - Sortie	
Etat des lieux	5
Demande d'intervention	32
Inscription logement communal	4
Inscription foyers locatifs	1
Inscription logements sociaux	9
Problème / question loyer	5
TOTAL DES ACTES	61

Fin de la séance 11h10

Le Maire,
Daniel GUILLÉ



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

Le Secrétaire de séance,
Pascal PHILIPPE

[Faint, illegible handwritten text]

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

